

FICHE THÉMATIQUE

LA POLITIQUE DE COHÉSION 2021-2027

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Près de 2,3 milliards d'euros de FEDER, FSE+ et FTJ alloués au développement des entreprises*

Plus de 4 milliards d'euros d'investissements totaux sur cette thématique en intégrant les cofinancements (hors effet de levier/multiplicateur)



Juillet 2024

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

RAPPEL DES DÉFIS POUR LA FRANCE



Soutenir le développement des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE et PME) et accompagner plus largement les entreprises dans les différentes étapes de leur développement.

Malgré un nombre d'entreprises important et un taux de création d'entreprises élevé en France, on observe un certain manque de pérennité, ainsi que des difficultés pour les petites entreprises à se développer et à se transformer en moyennes entreprises et en entreprises de taille intermédiaire (ETI). Il est donc essentiel de **soutenir la croissance des entreprises à toutes les étapes de leur développement et de renforcer leur compétitivité**.

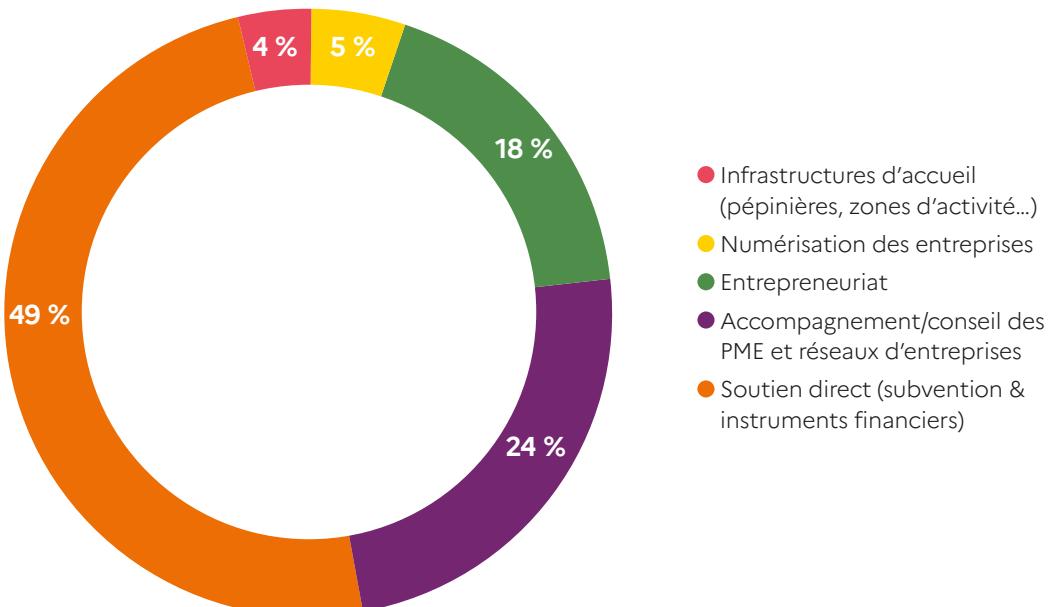
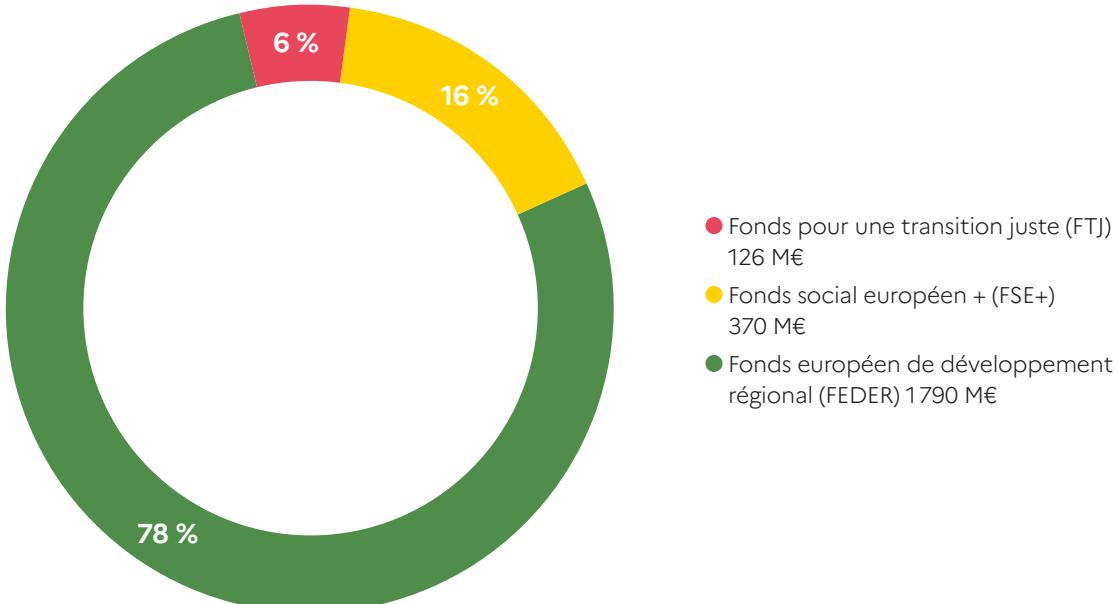
Face à cet objectif, il est important de soutenir directement les entreprises via des subventions et/ou instruments financiers, de les accompagner (en particulier les microentreprises et PME), de développer les infrastructures d'accueil et de favoriser et soutenir le développement de l'entrepreneuriat.



* En raison des choix portés sur les domaines d'intervention, les montants présentés dans cette fiche ne recouvrent pas tout ce qui pourrait être financé au titre des approches territoriales (OS 5 - Une Europe plus proche des citoyens).
Cette fiche intègre tous les aspects relevant de la création et du développement d'entreprises (hors recherche et développement (R&D) publique-privée et transition écologique des entreprises).

PANORAMA PHYSIQUE ET FINANCIER

Répartition de l'allocation, par fonds et par thématiques, pour le développement des entreprises



PRINCIPALES ORIENTATIONS ET SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES

Une logique d'intervention ouverte sur un soutien par voie subventionnable ou via des instruments financiers

Dans le cadre de la programmation 2021-2027, le développement des entreprises est **principalement soutenu au titre du FEDER** (près de 1,7 milliard d'euros), en particulier dans le cadre de l'objectif spécifique (OS) 1 pour Une Europe plus intelligente, mais également dans le cadre de l'OS 5 via des approches territoriales intégrées¹. On peut noter une légère baisse par rapport à la période précédente de l'enveloppe FEDER allouée à la stricte compétitivité des PME (via l'OS 1.3², versus OT3 sur 2014-2020). Ce soutien à la création et au développement des entreprises passe par un soutien plus diversifié via les OS 1.1 (orienté incubation et innovation), 1.2 (numérisation des entreprises) et 1.4 (compétences et esprit d'entreprise) ainsi que l'OS 2 pour Une Europe plus verte, qui est également susceptible de bénéficier aux entreprises (économie circulaire, transition énergétique...).

Le développement des entreprises est par ailleurs soutenu au **titre du FSE+**, pour une enveloppe de près de 370 millions d'euros. Cette enveloppe intervient notamment dans le cadre de l'OS 4 via des actions visant le soutien à l'entrepreneuriat et à l'économie sociale et solidaire (ESS), mais également dans le cadre du programme national FSE+ Emploi, inclusion, jeunesse et compétences pour des actions similaires³.

Au-delà du FEDER et du FSE+, le développement des entreprises est également soutenu au titre du FTJ via des actions visant à la diversification et la reconversion économique, pour une enveloppe de près de 126 millions d'euros.

Parmi les autorités de gestion consacrant le plus de fonds à l'entrepreneuriat et au développement des entreprises, on retrouve l'Île-de-France qui prévoit d'y allouer 29 % de son enveloppe FEDER et FSE+, la Corse avec 27 % de son enveloppe ou encore la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui prévoit également d'y allouer plus d'un quart de son enveloppe FEDER, FSE+ et FTJ (pour près de 200 millions d'euros).

¹ Pour rappel, cette fiche n'intègre pas les actions relatives à la transition écologique des entreprises (OS 2 pour Une Europe plus verte).

² OS 1.3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs.

³ Près de 99 millions d'euros de FSE+ sont alloués aux actions visant le soutien à l'entrepreneuriat, à la création d'entreprises et aux entreprises de l'économie sociale et solidaire dans le programme national FSE+ Emploi, inclusion, jeunesse et compétences.

Création d'entreprises

La création d'entreprises constitue un volet important des programmes régionaux, en particulier dans le cadre de l'OS 1 au titre du FEDER. En effet, l'ensemble des autorités de gestion prévoit des actions visant à **accompagner l'émergence de projets et la création d'activités/ d'entreprises**. Le soutien à la création d'entreprises passe par le **soutien aux structures susceptibles de faire émerger des projets innovants** : pépinières d'entreprises, incubateurs, technopoles, etc. On observe dans les programmes un intérêt particulier pour l'incubation d'entreprises et le **financement de start-ups innovantes**, en particulier via des instruments financiers (prêt à la création, capital investissement). Cet ensemble d'actions peut être, en fonction des territoires, soutenu au titre des objectifs spécifiques 1.1⁴ ou 1.3⁵, voire du FTJ pour les territoires visés.

Le soutien à l'entrepreneuriat se traduit également dans les programmes par l'accompagnement et la formation de créateurs ou repreneurs d'entreprises présentant des profils différents, aussi bien étudiants que des publics plus éloignés de l'emploi. Si cet accompagnement à la création/reprise d'entreprises reste soutenu au titre du FEDER dans l'OS 1, une dizaine d'autorités de gestion prévoient de soutenir ce type d'actions **au titre du FSE+** (OS 4). En effet, on retrouve dans les programmes concernés des actions visant à développer la création d'entreprises en soutenant **l'entrepreneuriat** (dont entrepreneuriat étudiant) et les projets dans **l'ESS**⁶. Tout comme dans l'OS 1, **l'accompagnement à la reprise et/ou la transmission d'entreprise** (entrepreneuriat et ESS) fait l'objet d'un soutien particulier, au titre du FSE+, par plusieurs Régions, avec parfois un ciblage de publics spécifiques.

Le programme national FSE+ participe également à la création et au développement des entreprises puisqu'il prévoit de mener des actions de **soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire**⁷ et **d'accompagnement à la création d'entreprises**, en particulier dans les territoires de Mayotte et Saint-Martin qui ne possèdent pas de programme régional FSE+.



⁴ OS 1.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et de l'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.

⁵ OS 1.3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs.

⁶ Bien que certaines Régions soutiennent les projets dans l'ESS dans l'OS 1 au titre du FEDER, la majorité des programmes prévoit de soutenir l'ESS au titre du FSE+, dans l'OS 4.

⁷ Actions menées par les têtes de réseau nationales et interrégionales, celles réalisées au niveau régional étant soutenues par les programmes régionaux FEDER/FSE+ (sauf Mayotte et Saint-Martin).

Développement des entreprises et soutien à la compétitivité

La plupart des autorités de gestion prévoit des **actions d'accompagnement des PME dans leurs projets de croissance et leurs choix stratégiques de développement** afin qu'elles puissent gagner en performance, innover, rebondir à la suite de situations de crise et s'internationaliser. Plusieurs autorités de gestion ont également pris des mesures pour **soutenir le développement des entreprises de l'ESS**.

À l'instar de la période 2014-2020, les programmes régionaux prévoient d'accompagner le développement des entreprises via le **soutien aux investissements productifs**, l'objectif étant de **soutenir les capacités d'investissement des entreprises**. La Région Bourgogne-Franche-Comté prévoit par exemple de soutenir les investissements immatériels et matériels productifs des PME pour l'acquisition de machines ou mobiliers servant à la production. D'autres autorités de gestion, telle que l'Occitanie, misent fortement sur la mobilisation d'instruments financiers. On note par ailleurs que les programmes d'outre-mer, outre le soutien à l'investissement, sont susceptibles de mettre en place des dispositifs de compensation, notamment la compensation des **surcoûts liés au fret pour les activités de production**.

La plupart des autorités de gestion prévoient également des mesures **d'accompagnement au développement des entreprises**, que ce soit grâce à leur processus d'innovation (technologique ou non technologique), leur numérisation (le e-commerce, mais aussi l'industrie 4.0 ou la protection contre la cybercriminalité) ou encore leur positionnement à l'international. Ces actions de conseil peuvent être ciblées ou proposées dans une logique d'accompagnement plus global des PME, à l'instar de l'accélérateur Dinamic+ en Pays de la Loire.

Le développement des entreprises passe également par le **soutien aux réseaux d'entreprises**, l'objectif étant de **développer la collaboration entre les entreprises**. Dans les programmes, il est donc prévu de soutenir des mesures visant à développer des projets collectifs et collaboratifs entre entreprises et permettant ainsi la **mutualisation des investissements, des ressources, des compétences, des activités, des équipements et des outils entre elles**. La Région Centre-Val de Loire prévoit par exemple de soutenir l'animation de réseaux afin de favoriser les projets collaboratifs entre les grands groupes et les PME. Sur les aspects numériques, on note la volonté en Région Grand Est de miser sur la digitalisation des PME via des outils numériques mutualisés et des projets structurants (European Digital Innovation Hub, entrepôts de données/datalakes mutualisés).

Plusieurs autorités de gestion prévoient également dans leur programme de **soutenir la création et l'extension d'immobiliers d'entreprises individuels et collectifs** (comme les Régions Occitanie, Grand Est et Mayotte). Les Régions Nouvelle-Aquitaine, La Réunion et Mayotte prévoient des actions spécifiques aux **zones d'activités**, en soutenant la création, la modernisation et/ou la requalification de ces zones.

Enfin, quelques autorités de gestion envisagent par ailleurs **des actions spécifiques au développement du tourisme**, en particulier la Région Occitanie ou encore la collectivité territoriale de Martinique qui prévoient des mesures visant au développement des entreprises touristiques.



BÉNÉFICIAIRES CIBLÉS

Les entreprises et les entrepreneurs (ante-création) représentent la principale cible de bénéficiaires directs ou indirects (via des opérations d'accompagnement/conseil). Les start-ups, microentreprises et PME devraient bénéficier de plus de 80 % des montants qui seront alloués, quelle que soit leur forme juridique (coopérative et autres formes d'ESS). Certains programmes pourront soutenir des projets portés par des grandes entreprises dans les régions ultrapériphériques. En métropole, les ETI pourront être soutenus à travers des instruments financiers et les projets collaboratifs pourront également intégrer la participation de grandes entreprises.

D'autres structures sont par ailleurs potentiellement concernées, en particulier les acteurs du développement économique : consulaires, pôles de compétitivité, clusters, incubateurs, accélérateurs, organismes de développement économique, structures d'accompagnement et de mise en réseau, etc.



OBJECTIFS VISÉS

Des objectifs ont été fixés par les autorités de gestion à l'horizon 2029 pour le développement des entreprises, au titre des FEDER, FSE+ et FTJ :

- Près de 130 000 entreprises soutenues, dont près de 15 000 via des instruments financiers et plus de 80 000 en accompagnement/conseil ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine prévoit d'accompagner plus de 1 200 entreprises de l'ESS.

ÉLÉMENTS CLÉS DE MISE EN ŒUVRE



Un recours important à des instruments financiers dédiés à la création et au développement des entreprises.



SUBVENTION ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Afin de mettre en œuvre les actions prévues en matière de développement des entreprises, la quasi-totalité des autorités de gestion prévoit d'articuler le recours à la subvention et à la mobilisation d'instruments financiers. Ce recours aux instruments financiers représente près de **540 millions d'euros répartis en 17 programmes**, soit près de 50 % des montants FEDER alloués à des interventions de type soutien direct aux entreprises. Les instruments financiers mobilisés sont variés et visent aussi bien à la création d'entreprises, qu'au développement de ces dernières :

- **Fonds propres ou quasi-fonds propres** (315 millions d'euros) ;
- **Garanties** (217 millions d'euros) ;
- **Prêts** (98 millions d'euros).

Quelques exemples d'instruments mobilisés par les autorités de gestion :

- La Région Bretagne prévoit de mobiliser le fonds de co-investissement Breizh Up ;
- La Région Bourgogne-Franche-Comté prévoit le recours à un instrument de garantie ;
- La Région Occitanie mobilise FOSTER 2 qui met à disposition des porteurs de projets des instruments de prêts, de co-investissement et de garantie.

Concernant les subventions, peu d'appels à projets périodiques sont prévus dans la mesure où les financements européens viendront le plus souvent abonder des dispositifs clés régionaux. Toutefois, il est possible que des appels à projets spécifiques soient lancés (pour de l'infrastructure et pour de l'accompagnement et du conseil).



APPROCHES TERRITORIALES ET CIBLAGES TERRITORIAUX

Une partie des financements dédiés à la création et au développement des entreprises sera mise en œuvre via des approches territoriales intégrées, représentant plus de **60 millions d'euros** (OS 5 compris). Parmi les programmes soutenant le développement du numérique, deux autorités de gestion prévoient de passer par les **investissements territoriaux intégrés (ITI)** pour la mise en œuvre de cette thématique (OS 1.3). En effet, à travers les ITI, ces dernières ciblent les zones urbaines, mais également les zones rurales. Au-delà des ITI, d'autres types de territoires sont également ciblés (en particulier au titre de l'OS 5), comme les zones de montagne. La Région Grand Est prévoit par exemple de développer la mise en réseau des entreprises des filières spécifiques du massif afin de favoriser leur développement.

Spécificité : La Région Occitanie prévoit de soutenir l'activité économique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville grâce à des opérations de revitalisation commerciale.

À noter que les **126 millions d'euros de FTJ** alloués à cette thématique seront également mis en œuvre sur des territoires délimités et viseront à soutenir **leur diversification économique** et à accompagner leur transition. Cela se traduit dans les programmes par des mesures de soutien à **l'innovation et à la transformation des modes de production et de fabrication dans les entreprises**, mais également de soutien aux filières durables et faibles en émissions de carbone par de l'incubation d'entreprises.



LA MOBILISATION D'OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS (OCS)

Du fait de la nature des interventions (investissements, instruments financiers, prestations de conseil mis en œuvre via marché public...), les OCS sont relativement peu mobilisées sur ce sujet bien que les taux forfaitaires standards et les dépenses de personnel seront remboursés forfaitairement.

Le sujet de l'accompagnement à la création d'entreprises (ex ante et ex post) pourrait, à terme, faire l'objet d'un financement via des barèmes adaptés en fonction des types d'accompagnements et publics ciblés.

Des barèmes forfaitaires ont en revanche pu être définis concernant la compensation des surcoûts liés au fret, à ce stade pour les Régions Guyane, Guadeloupe et La Réunion.



ARTICULATION AVEC LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT EUROPÉEN

Différents financements européens sont susceptibles d'intervenir sur le sujet de la compétitivité des entreprises, notamment via des instruments financiers abondés par la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement, en particulier dans le cadre de son programme **InvestEU**, mais également divers programmes tels que **COSME (Competitiveness for Small and Medium Enterprises)**.

Au niveau national, il est également important de noter la capacité d'intervention du **Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)** et du **Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)**. Ces derniers permettent de soutenir l'installation et le développement des exploitations agricoles, aquacoles et pêcheurs, mais peuvent également soutenir des investissements dans les entreprises de transformation (agricole, bois et transformation des produits halieutiques⁸). Le développement d'autres activités (commerce, service de proximité, tourisme...) peut également être soutenu par ces fonds dans le cadre d'approches territoriales intégrées (liaison entre actions de développement de l'économie rurale – LEADER, groupe d'action locale pêche et aquaculture – GALPA) ou d'instruments spécifiques d'installation en zones rurales.



⁸ Ces possibilités peuvent varier d'une région à l'autre en fonction des choix opérés par les autorités de gestion régionales au regard de la mobilisation du FEDER.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires en tant qu'autorité nationale de coordination des fonds européens et du FEDER édite des publications à destination des acteurs des fonds européens.

L'ensemble de ces publications est disponible sur le site

www.europe-en-france.gouv.fr

stratégie&act

Contacts

Agence nationale de la cohésion des territoires

europe@anct.gouv.fr

En savoir plus

www.europe-en-france.gouv.fr

www.anct.gouv.fr



**Découvrez des projets
sur le développement des entreprises
financés par les fonds européens**

<https://cutt.ly/leiwZrA3>

-  @L'Europe s'engage en France
-  @L'Europe s'engage en France
-  @EuropeenFrance
-  @EuropenFrance
-  @europe_en_france